

**DESCRIPTION D'UN BIEN FIGURANT SUR LA LISTE INDICATIVE DE
LA BELGIQUE : CATHEDRALE NOTRE-DAME DE TOURNAI**

ETAT PARTIE : Belgique

Formulaire préparé par : Service Public de Wallonie

Nom : Département du Patrimoine

Courriel : pierre.paquet@spw.wallonie.be

Adresse : Rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 JAMBES

Fax : +32 (0)81 33 24 01

Institution : Département du Patrimoine

Téléphone : + 32 (0)81 33 21 81

Nom du bien : Cathédrale Notre-Dame de Tournai

Etat fédéral, Région ou Communauté : Belgique, Province de Hainaut

Latitude et longitude, ou coordonnées UTM : 50°36' 21" N – 3°23'21" E

DESCRIPTION :

La cathédrale Notre-Dame de Tournai est implantée au cœur de la vieille ville, non loin de la rive gauche. L'édifice actuel n'est pas un édifice homogène aux points de vue de la chronologie et de la conception, mais le fruit de trois projets cohérents, aboutis et toujours lisibles: la nef et le transept romans, et le chœur gothique.

La construction des premiers a été pour l'essentiel menée d'un jet durant la première moitié du 12^e siècle. Les siècles suivants n'apportèrent aucune modification essentielle à l'édifice, se bornant à l'adapter aux usages du temps. Le projet était fort ambitieux, et la cathédrale reste le plus grand édifice roman conservé en Belgique. Les chapiteaux des colonnes intérieurs sont remarquables par leur qualité et leur diversité.

Si les affinités "anglo-normande" du concept ne sont pas douteuses, elles ne sont pas uniques, et celui-ci manifeste une grande originalité par plusieurs innovations importantes : la transposition à l'extérieur de la coursière des fenêtres hautes, l'élévation à quatre niveaux, et le double portail occidental; elles font de la nef un *unicum* dans l'histoire de l'architecture romane, tandis que la sobriété de la modénature semble être due au poids des traditions carolingiennes, particulièrement sensible dans les anciens Pays-Bas. Le maître de la nef a donc opéré une remarquable synthèse entre les aspects les plus novateurs de l'architecture de son temps, interprétés avec une certaine liberté, et les traditions locales

La volumétrie du transept, hérissé de cinq tours, est assurément la caractéristique la plus emblématique de la cathédrale de Tournai. Les sources en sont à ce jour mal expliquées, entre l'influence "lombardo-rhénane" et les façades harmoniques de France et d'Angleterre. Sa postérité est par contre évidente ; le modèle fera florès durant toute la seconde moitié du XII^e siècle.

Le chœur gothique marque l'introduction en Belgique, au milieu du XIII^e siècle, des formes nouvelles du gothique classique. Il est particulièrement représentatif de l'époque de sa construction. Il témoigne des énormes progrès technologiques enregistrés à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle. Il est également un exemple de la diffusion rapide de cette architecture à partir des centres créateurs de l'Île-de-France à dater du milieu du XIII^e siècle. Il s'agit en effet d'un édifice "à la page", utilisant les techniques les plus récentes et les modénatures à la mode, sans décalage chronologique.

Depuis sa construction, la cathédrale symbolise le pouvoir épiscopal. Son importance s'exprime tant par la qualité architecturale de l'édifice que par sa situation dans le tissu urbain, véritable point de repère au centre de la silhouette urbaine, et par les relations visuelles et symboliques qu'elle établit avec le beffroi proche.

Comme tous les édifices médiévaux, la cathédrale a fait l'objet de restaurations au 19^{ème} siècle. Toutefois celles-ci ont conservé la volumétrie extérieure qui lui participe à l'exceptionnalité de l'édifice.

AUTRES ELEMENTS :

Bien repris au Patrimoine mondial (date): oui

Adoption: 24^{ième} Session, Cairn (Australie), novembre – décembre 2000.

Critères : C (ii), (iv)

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de l'UNESCO via le lien:

<http://whc.unesco.org/fr/list/1009/documents/>

Votre pays a-t-il mis en œuvre, conformément au Chapitre 4 du Deuxième Protocole à la Convention de 1954 relative à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, les mesures nécessaires aux fins d'incriminer les infractions au Deuxième Protocole, de prévoir des peines adéquates à celles-ci et d'établir sa compétence au regard de ces infractions ? OUI¹

¹ Loi du 5 août 2003 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire (insertion dans le Code pénal des articles 136^{quater}, §1^{er}, al. 1^{er}, 13°, 136^{quater}, §1^{er}, al. 1^{er}, 34°, et 136^{quater}, §3) qui a de plus a intégralement adapté le droit pénal belge aux incriminations incluses dans le Statut de la Cour pénale internationale.

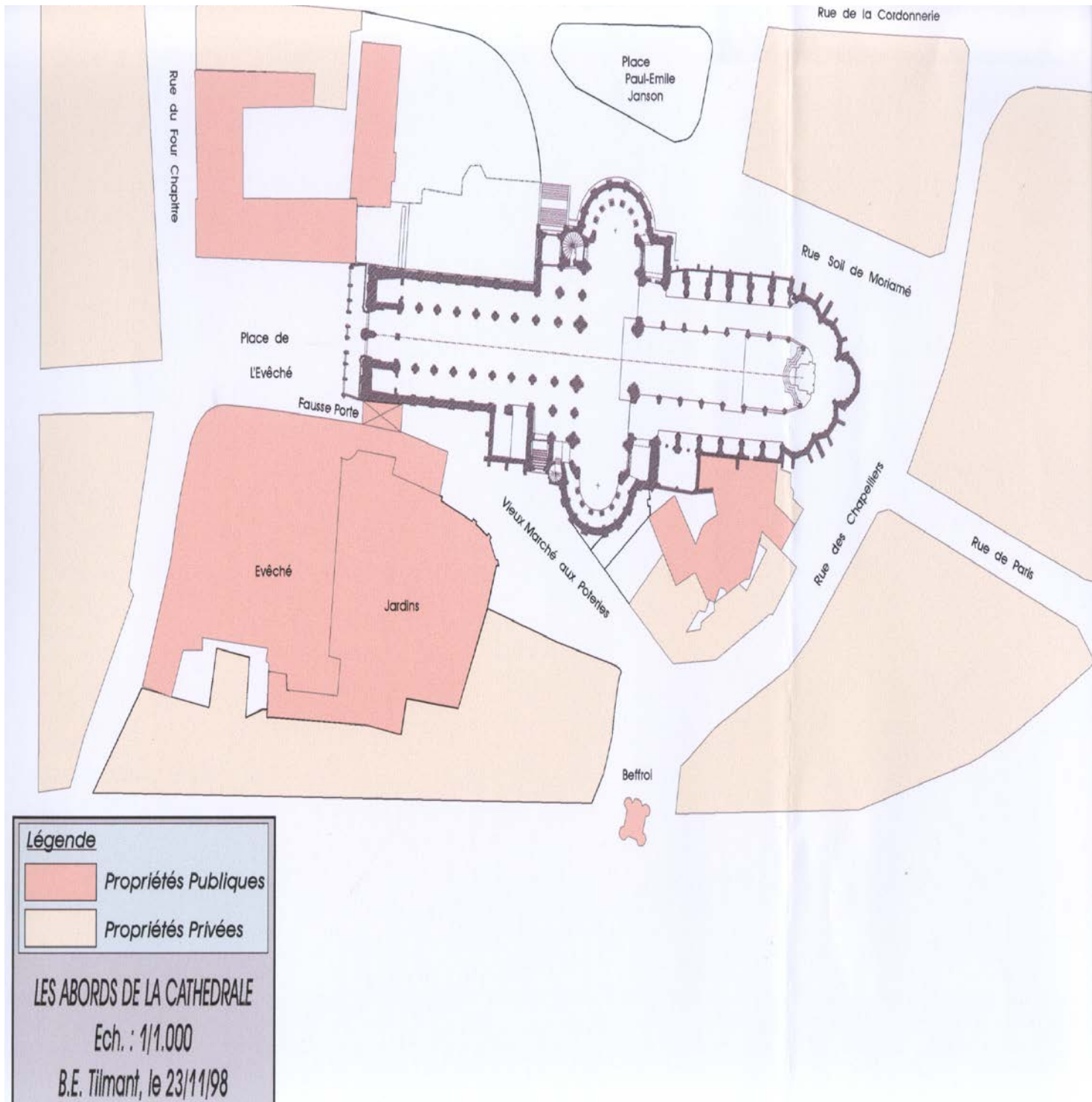


Figure 1 : plan de situation de la cathédrale



Figure 2 : Vue générale de la cathédrale (Photo G. Focant/SPW/Patrimoine)
)



Figure 3 : Cathédrale de Tournai : vue intérieure du transept (Photo G. Focant/SPW/Patrimoine)